



Notice d'emploi N° 8136 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	37.5 % cuivre [sous forme 66.7% d'oxysulfate]; 1.75 % benthialicarbe-isopropyle
Nom UICPA:	copper; Isopropyl[(S)-1-[[[(1R)-1-(6-fluoro-1,3-benzothiazol-2-yl)ethyl]carbamoyl]-2-methylpropyl]carbamate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Vintage C Dispers

Numéro d'homologation fédéral: F-6037	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2090130	Titulaire de l'autorisation étranger: Cerexagri SAS ,France

Vintage C Dispers

Numéro d'homologation fédéral: I-6036	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 015832	Titulaire de l'autorisation étranger: UPL Italia S.R.L.,Italie

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Viticulture			
vigne	mildiou de la vigne Effet partiel: oïdium de la vigne, pourriture grise (Botrytis cinerea) Effet secondaire: rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 kg/ha Délai d'attente: 28 Jours Application: après la floraison jusqu'à la mi-août au plus tard.	1, 2, 3, 4, 5

Charges générales / agronomiques:

- Maximum 6 kg de cuivre métal par année par ha. Le bilan de cuivre métal sur 5 ans ne doit toutefois pas dépasser 20 kg/ha au maximum.
- SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

- 4 SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface.
Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
- 5 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.